

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : **24 mars 2026** En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12+3**

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Sous la présidence de M. TOUANEL Henri et hors de la présence de M. CHICOINE Daniel, Maire, lors de l'approbation des comptes administratifs.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa

Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline, SERVANT Sylvette

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à M. CHICOINE, Mme SERVANT à Mme JOUANNE

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur TOUANEL Henri

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2026-13 : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Les comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

2026-14 : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Sous la présidence de Monsieur TOUANEL Henri, adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2025 des budgets (budget principal et budget annexe) établi par M. CHICOINE Daniel, Maire de LE CROUAIS, lequel peut se résumer ainsi : voir annexes.

Hors de la présence de M. CHICOINE Daniel, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2025 des budgets suivants : budget principal, budget lotissement la règeonais.

Vote : unanimité

2026-15 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	41 403,42
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	214 614,75

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	110 040,02
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	119 068,57

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	2 890,00
En recettes pour un montant de :	2 140,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	95 546,18
--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant **au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » **la somme de 0 €** ;
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002** « excédent de fonctionnement reporté » **pour un montant de 95 546.18€.**

Le compte 002 est augmenté de 12 650,27 €, suite à la clôture du budget de la Caisse des écoles, celui-ci n'ayant procédé à aucune opération de dépenses ni de recettes depuis trois ans, en vue de sa dissolution, conformément à la délibération n° 2025-42 ;

Par conséquent, le montant au compte 002 s'établit à 108 196.45 €.

Vote : unanimité

2026-16 : FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission de finances du 12 mars 2026 ;
Vu les délibérations validant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025 ;*

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026 dont les sections s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante,

Budget principal de la Commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	553 085.81€	553 085.81€
Investissement	231 676.00€	231 676.00€

Budget Lotissement la Règnerais :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 250.78€	38 250.78€
Investissement	16 041.97€	16 041.97€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2026 comme proposé ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Vote : unanimité

2026-17 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de de maintenir les taux 2025 et par conséquent de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,93 %
- Taxe d'habitation (TH) : 21,21%

Charge Monsieur le Maire :

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Vote : unanimité

2026-18 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELIBERATION POUR LA CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 2. Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
- 3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 4. Commission des Finances
- 5. Commission Travaux (voirie, espaces publics, bâtiments, réseaux, équipements techniques, urbanisme, foncier)
- 6. Commission CCAS (Action sociale)
- 7. Commission Enfance, Jeunesse et Sport (scolaire, périscolaire, ALSH)
- 8. Commission Communication
- 9. Commission Animation, Fête, cérémonie, associations
- 10. Référent bibliothèque
- 11. Délégué au Smictom
- 12. Référent au Tourisme et à la Culture
- 13. Correspondant Défense
- 14. Référent COS BREIZH

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CAO est une commission obligatoire de par les dispositions de l'article L.1414-1 et L.1414-2 du CGCT. La CAO est composée, pour une commune de moins de 3500 habitants, du maire et de trois membres du conseil municipal.

Titulaires :

- Monsieur CHICOINE Daniel
- Monsieur GASSINE Mickaël
- Monsieur TRUTIN Gilbert
- Monsieur TOUANEL Henri

Suppléants :

- Monsieur GLOTIN Patrick
- Madame RENAUD Vanessa
- Monsieur GIRARD Gwenaël

2 - Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Madame JOUANNE, conseillère municipale, se propose pour cette mission ainsi que Monsieur TOUANEL Claude et Monsieur TOUANEL Patrick.

4 - Commission des Finances

- M. CHICOINE Daniel
- M. GIRARD Gwenaël
- Mme SERVANT Sylvette
- M. TOUANEL Henri
- Mme ODIE Sylvie
- Mme JOUANNE Annie
- M. PAYERNE BACCARD Hervé

5 - Commission Travaux (voirie, espaces publics, bâtiments, réseaux, équipements techniques, urbanisme, foncier)

- M. CHICOINE Daniel
- M. TOUANEL Henri
- M. GIRARD Gwenaël
- Mme SERVANT Sylvette
- Mme JOUANNE Annie
- M. GASSINE Mickaël
- M. GLOTIN Patrick
- M. TRUTIN Gilbert
- M. FORESTIER Jonathan

6 - Commission CCAS (Action sociale)

- Mme RAULT Pauline
- Mme JOUANNE Annie
- Mme RENAULT Vanessa
- Mme SERVANT Sylvette

Extra-municipaux : Mme OLIVE Eliane, Mme PINAULT Marie-Claude, Mme TOUPE Marie-France, M. LEVREL Camille

7 - Commission Enfance, Jeunesse et Sport (scolaire, périscolaire, ALSH)

- M. CHICOINE Daniel
- Mme SERVANT Sylvette
- Mme ODIE Sylvie
- Mme JAMET Solène
- Mme BELLANGER Clarisse
- M. GLOTIN Patrick (réfèrent à l'Office des Sports)

8 - Commission Communication

- Mme SERVANT Sylvette
- Mme RENAUD Vanessa
- Mme RAULT Pauline
- Mme BELLANGER Clarisse

Extra-municipaux : Mme LUCAS Séverine, M. LEVREL Camille

9 - Commission Animation, Fête, Cérémonie, Associations

- M. TOUANEL Henri (réfèrent associations et comice agricole)
- Mme RENAUD Vanessa
- Mme JAMET Solène

10 - Réfèrent bibliothèque : Mme JOUANNE Annie

11. Délégué au Smictom : M. CHICOINE Daniel

12. Réfèrent au Tourisme et à la Culture : M. PAYERNE BACCARD Hervé

13. Correspondant Défense : M. FORESTIER Jonathan

14. Réfèrent COS BREIZH : M. CHICOINE Daniel

Vote : unanimité

2026-19 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELIBERATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;*
Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus :
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Monsieur PAYERNE BACCARD Hervé comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Vote : unanimité

2026-20 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

1. FORESTIER Jonathan – 22 La Boscherais	13. GIRARD Gwenaël – 5 La Poutais
2. CHICOINE Daniel – 3, rue des Chênes Verts	14. ODIE Sylvie – 14, rue des Courtils
3. GASSINE Mickaël – 25, La Jannière	15. RAULT Pauline – 16, La Petite Bosse
4. GLOTIN Patrick – 7, rue du Verger	16. GORRE Gérard – 19, rue René Cassin – St Méen
5. TRUTIN Gilbert – 38, La Croix Lucas	17. JAGU Odile – 10, rue du Verger
6. BELLANGER Clarisse – 11, La Poutais	18. CHERO Marie-Paule - 1, rue de la Friche aux Moines
7. PAYERNE BACCARD Hervé – 17, rue du Verger	19. LUCAS Séverine – 4, rue des Cerisiers
8. TOUANEL Henri – 18, La Poutais	20. MOREL Guillaume – 1A rue des Courtils
9. JOUANNE Annie – 6, le Pas de la Lande	21. TIELLES Adélaïde – 5, La Poutais
10. RENAUD Vanessa – 1, rue des Noisetiers	22. PAYERNE Patricia – 17, rue du Verger
11. SERVANT Sylvette – 2, rue des Noisetiers	23. FAÏDO Vanessa – 13 La Poutais
12. JAMET Solène – 1A rue des Courtils	24. LECHEVESTRIER Katia – 21, Le Pas de la Lande

2026-21 : URBANISME – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-16 en date du 16 mai 2024 décidant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 13/10/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07/10/2025 ;

Vu l'arrêté municipal 2025-26 en date du 12/12/2025 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été révisé et présente les différentes pièces du dossier soumis pour approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la carte communale ;**
- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au préfet d'Ille-et-Vilaine qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;**

Et précise que :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**
- le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Le Crouais aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Séance levée à 22h01

A Le Crouais, le 16 avril 2026